

COMMUNE DE VOUGY
B.P. 21
74130 VOUGY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VOUGY
DU 25 SEPTEMBRE 2007

Réuni sous la présidence de M. Alain SOLLIET, Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1 – Communauté de Communes Faucigny-Glières

- Modification statuts

Afin de définir exactement l'intérêt communautaire, le législateur a fixé un délai de 2 ans, après l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 novembre 2005 portant création de la CCFG et le transfert de compétences à cette dernière. En l'absence d'une telle définition, passé ce délai, la loi prévoit l'exercice intégral par la CCFG des compétences obligatoires ou optionnelles.

Il convient donc d'inscrire la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une modification des statuts. Cette modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

- Mise à disposition personnel

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'un agent du service assainissement de la Communauté de Communes Faucigny-Glières à la commune de Vougy, pour effectuer des missions de contrôle de l'assainissement collectif sur notre commune.

Réaménagement groupe scolaire

Les nouveaux locaux de l'école maternelle étant opérationnel, il convient de réaménager les classes devenues libres dans l'ancienne école. Le projet est adopté et il est décidé de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Réfection éclairage public

Le devis des Ets CHATEL est accepté pour la réfection de l'éclairage public au lieu-dit « Fond de Vougy » en bordure de la RD 1205.

Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale ouvre ses portes le 3 octobre prochain. Les termes de la convention définissant le rôle de la Commune et de l'Association « A livre Ouvert » sont acceptés.

Construction logements « Halpades »

Dans le cadre de la construction de 13 logements rue Marie Curie, la commune accepte de garantir les prêts contractés par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Participation projet école

Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement au projet école, pour un séjour de 3 jours et 2 nuits à LYON,

Vu pour être affiché le 28 septembre 2007
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Le Maire

